



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°41-2024-06-001

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

41-2024-05-31-00002 - decla thevenin emilie.odt (2 pages) Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet

41-2024-05-23-00007 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Christophe GENET (2 pages) Page 6

41-2024-05-23-00011 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Francis WASSER (2 pages) Page 9

41-2024-05-23-00008 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Franck HEYDE (2 pages) Page 12

41-2024-05-23-00006 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Jonathan DOGAN (2 pages) Page 15

41-2024-05-23-00003 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Philippe ANDROVER (2 pages) Page 18

41-2024-05-23-00009 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Tony MACHEFER (2 pages) Page 21

41-2024-05-23-00004 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Yann BOURSEGUIN (2 pages) Page 24

41-2024-05-23-00010 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Laura ROUILLARD (2 pages) Page 27

41-2024-05-23-00005 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Perrine CUGNY (2 pages) Page 30

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Loir-et-Cher

41-2024-05-31-00002

decla thevenin emilie.odt



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**
Service : Entreprise-Travail

Blois, le 31 mai 2024

Affaire suivie par : Olivier DELARBRE

Contact : 02.54 55 85 72

olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n° 41-2024-05-31-0000x de la déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Il est constaté :

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **7 mai 2024** par Madame Emilie THEVENIN, dont l'établissement principal se situe 30 rue Nationale 41500 Saint-Dyé-sur-Loire, et enregistré sous le N°SAP924864143 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage (« homme toutes mains »)
- Préparation de repas, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale ou secondaire
- Assistance administrative à domicile

(en mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture

41-2024-05-23-00007

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement à M. Christophe
GENET



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Cabinet
et de la Représentation de l'État**

**Arrêté N° 41-2024-05-23-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli le 29 juin 2023 qui permis de mettre en sécurité des personnels de la mairie de Blois assiégés dans leurs locaux lors des violences urbaines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de Vermeil pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Christophe GENET, Brigadier-chef principal à la police municipale de Blois.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 23 mai 2024

Le Préfet,


Xavier PELLETIER

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-05-23-00011

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Francis WASSER



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Cabinet
et de la Représentation de l'État**

**Arrêté N° 41-2024-05-23-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli le 29 juin 2023 qui permis de mettre en sécurité des personnels de la mairie de Blois assiégés dans leurs locaux lors des violences urbaines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Francis WASSER, Chef de service principal de la police municipale de Blois.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 23 mai 2024

Le Préfet,


Xavier PELLETIER

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-05-23-00008

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Franck HEYDE



**Arrêté N° 41-2024-05-23-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli le 29 juin 2023 qui permis de mettre en sécurité des personnels de la mairie de Blois assiégés dans leurs locaux lors des violences urbaines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Franck HEYDE, Directeur de Cabinet du Maire à la mairie de Blois.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 23 mai 2024

Le Préfet,


Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-05-23-00006

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement à M. Jonathan
DOGAN



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Cabinet
et de la Représentation de l'État**

**Arrêté N° 41-2024-05-23-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli le 29 juin 2023 qui permis de mettre en sécurité des personnels de la mairie de Blois assiégés dans leurs locaux lors des violences urbaines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Jonathan DOGAN, Conseiller chargé des sécurités à la mairie de Blois.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 23 mai 2024

Le Préfet,


Xavier PELLETIER

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-05-23-00003

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement à M. Philippe
ANDROVER



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Cabinet
et de la Représentation de l'État**

**Arrêté N° 41-2024-05-23-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli le 29 juin 2023 qui permis de mettre en sécurité des personnels de la mairie de Blois assiégés dans leurs locaux lors des violences urbaines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Philippe ANDROVER, Brigadier-chef principal à la police municipale de Blois.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 23 mai 2024

Le Préfet,

Xavier PELLETIER

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-05-23-00009

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement à M. Tony
MACHEFER



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Cabinet
et de la Représentation de l'État**

**Arrêté N° 41-2024-05-23-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli le 29 juin 2023 qui permis de mettre en sécurité des personnels de la mairie de Blois assiégés dans leurs locaux lors des violences urbaines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de Vermeil pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Tony MACHEFER, Gardien brigadier à la police municipale de Blois.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 23 mai 2024

Le Préfet,

Xavier PELLETIER

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-05-23-00004

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement à M. Yann
BOURSEGUIN



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Cabinet
et de la Représentation de l'État**

**Arrêté N° 41-2024-05-23-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli le 29 juin 2023 qui permis de mettre en sécurité des personnels de la mairie de Blois assiégés dans leurs locaux lors des violences urbaines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est accordée à Monsieur Yann BOURSEGUIN, ancien Adjoint au maire délégué à la sécurité à la mairie de Blois.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 23 mai 2024

Le Préfet,

Xavier PELLETIER

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-05-23-00010

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement à Mme Laura
ROUILLARD



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Cabinet
et de la Représentation de l'État**

**Arrêté N° 41-2024-05-23-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli le 29 juin 2023 qui permis de mettre en sécurité des personnels de la mairie de Blois assiégés dans leurs locaux lors des violences urbaines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de Vermeil pour acte de courage et de dévouement est accordée à Madame Laura ROUILLARD, Brigadier-chef principal à la police municipale de Blois.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 23 mai 2024

Le Préfet,


Xavier PELLETIER

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Té. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2024-05-23-00005

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement à Mme Perrine
CUGNY



**Arrêté N° 41-2024-05-23-
Récompense pour acte de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant l'acte de courage accompli le 29 juin 2023 qui permis de mettre en sécurité des personnels de la mairie de Blois assiégés dans leurs locaux lors des violences urbaines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est accordée à Madame Perrine CUGNY, Directrice de la prévention et de la tranquillité publique à la mairie de Blois.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 23 mai 2024

Le Préfet,


Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr